

L'an deux mille DOUZE, le 27 SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Anne-Marie BENTEJAC

Date de convocation du Conseil communautaire : 20 septembre 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
 - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Bernard FRAICHE, Michel LANCADE, Annick MORA, Philippe SIMON
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absente, excusée :** Fabienne OUVRARD

Concerne : 2012-2709-13 Programme de voirie 2012 - Participations des communes - Décision

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a retenu le groupement Eiffage Malet pour réaliser les travaux sur les voies suivantes :

- Chemin de Ladie à Macau
- Chemin de Malleret à Le Pian Médoc et Ludon Médoc
- Ave de Lesclause (2ème partie)/ allée Balzac à Arsac et Le Pian Médoc

Par ailleurs, comme sur les tranches précédentes, pour une meilleure organisation des chantiers et une rationalisation de la dépense publique, il est proposé de prendre sous maîtrise d'ouvrage communautaire les travaux complémentaires et non indispensables, souhaités par les communes.

Les participations financières correspondant au marché signé sont détaillées dans le tableau ci-après :

Communes	Montant HT des travaux restant à la charge de la commune
Arsac	2 740
Le Pian Médoc	15 022 *
Ludon Médoc	442
Macau	4 432

* dont 300 € pour les travaux relevant de la compétence « eau et assainissement »

Le coût de la maîtrise d'œuvre, correspondant à 1,75 % du montant HT de travaux s'ajoute aux montants des travaux pris en charge par les communes.

Il est donc également proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modèles de convention à conclure avec les communes et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ approuve les participations financières prévisionnelles pour les Communes telles qu'indiquées ci-dessus,
- ▶ approuve les modèles de convention joints à la délibération,
- ▶ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Communes.

Pour copie conforme
Arsac, le 1^{er} octobre 2012

Le Président,



CONVENTION type par commune

Entre les soussignés :

- la Commune de _____, représentée par M. le Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du _____ d'une part ;
- la Communauté de Communes (CDC), maître de l'ouvrage, représentée par son Président autorisé par délibération n° _____ en date du 29 mars 2012 ensuite ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

1.1 - Sur le territoire de la commune de _____, plus précisément sur _____, la Commune de _____ souhaite réaliser à sa charge et de façon concomitante des aménagements urbains spécifiques non indispensables aux travaux engagés par la CDC.

1.2 La présente convention a pour objet d'autoriser la CDC, ci-après désignée comme le maître de l'ouvrage, à réaliser l'ensemble des travaux, et à prévoir les modalités de mise en oeuvre de la participation financière de la commune.

ARTICLE 2 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE -

2.1 - TRAVAUX

L'évaluation du coût global des travaux, selon le marché signé par la Communauté de Communes le 26 août 2011 s'élève à _____ € HT soit _____ € TTC.

Le coût prévisionnel se décompose ainsi :

- Travaux CDC :
- Travaux Commune :

2.2 MAITRISE D'ŒUVRE

Le coût de la maîtrise d'œuvre, fixé à 1,75 % du montant HT des travaux conformément à l'acte d'engagement pour l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre, se répartit ainsi :

- maîtrise d'œuvre prise en charge par la CDC :
- maîtrise d'œuvre prise en charge par la commune :

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :

La Commune s'engage à financer la part des travaux et la part de la maîtrise d'œuvre qui lui reviennent. Le règlement définitif pourra être réajusté en plus ou en moins en fonction du décompte général et définitif qui précisera la part incombant à chaque collectivité.

Le versement de la participation communale sera effectué en une seule fois sur présentation du montant définitif des travaux hors taxes justifié par un état récapitulatif détaillé produit par le maître d'œuvre.

ARTICLE 4 – RAPPEL CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE

La CDC a la responsabilité de :

- 1 – La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
- 2 – de la préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- 3 – de la signature et gestion des marchés de travaux et fournitures ;
- 4- du versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
- 5 – de la réception des travaux ;
- 6 – de la gestion financière et comptable de l'opération ;
- 7 – de la gestion administrative ;
- 8 – des actions en justice,

et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 5 – COLLABORATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

5.1 La commune aura la possibilité d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le maître d'ouvrage devra donc laisser libre accès à la commune et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, la commune ne pourra faire ses observations qu'à la CDC et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

5.2 La CDC devra prendre l'avis préalable de la Commune avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la CDC en présence de la commune.

Le maître d'ouvrage demeure responsable de la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée à la Commune, sans recours possible de celle-ci à l'encontre de la CDC.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin après la réception définitive des travaux par le maître d'ouvrage et lorsque la commune se sera acquitté du solde de sa participation.

ARTICLE 7 - LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A ARSAC, le

Pour La Communauté de Communes
Médoc Estuaire

Le Président

Gérard DUBO

Pour la Commune de

Le Maire